

Prime pour la Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie :

Depuis le 15 janvier 2012, l'acquisition de nos déstratificateurs vous permet de bénéficier d'une prime pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie. Le Grenelle de l'environnement encourage la démarche pour la maîtrise de la consommation d'énergie.



A) Information : d'où vient cet argent ?

Ce n'est pas l'argent du contribuable.

Depuis la loi « POPE », fixant le Programme d'Orientation de la Politique Energétique ou loi n°2005-781 du 13/07/2005, les travaux générant des économies d'énergie peuvent être transformés en Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et revendus à des sociétés contraintes de respecter des quotas (les Obligés).

Les Obligés sont les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants auto, ...).

Les Certificats d'Economies d'Energie sont enregistrés au Registre National des CEE (EMMY – www.emmy.fr) tenu jusqu'au 31 décembre 2012 par la société Locasystem International, et délivrés par le Pôle National des CEE après instruction d'un dossier de demande, qui doit :

- présenter les travaux entrepris,
- justifier de leur éligibilité aux Certificats d'Economies d'énergie.

Après validation du dossier par le Pôle National des CEE, les Certificats d'Economies d'Energie peuvent être vendus à l'un des acteurs obligés du marché. Ils sont exprimés en kWh Cumac.

Ce dispositif est un outil d'incitation financière aux économies d'énergie puisqu'il permet de réduire les coûts liés aux travaux de rénovation permettant un gain énergétique.

L'ensemble des travaux étant éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie a été préalablement défini par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, des Transports et du Logement par arrêté.



AIRIUS

24, rue Pitre Grenapin - 44600 Saint Nazaire
 tél +33 (0) 972 362 382 fax +33 (0) 972 363 650
www.airius.fr
 RCS Saint-Nazaire 534 441 597

B) Conditions d'obtentions

1- La déstratification des bâtiments industriels permet l'obtention d'une prime, si les locaux répondent aux conditions suivantes :

- Hauteur sous plafond de 5 mètres minimum,
- Chauffage à air pulsé ou par panneaux radiants,

La fiche pour la déstratification d'un bâtiment industriel : IND-BA-110 (pages 3-4)

2 - La récupération de chaleur sur compresseur d'air comprimé pour le chauffage de vos locaux permet également l'obtention d'une prime. La fiche : IND-UT-103 (pages 5-6-7)

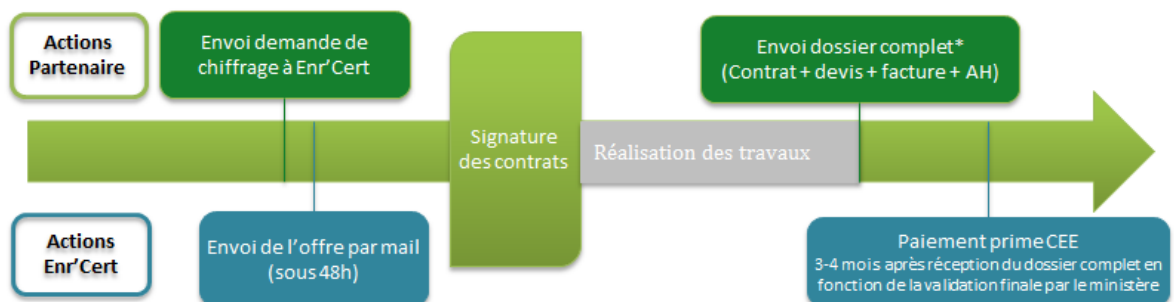
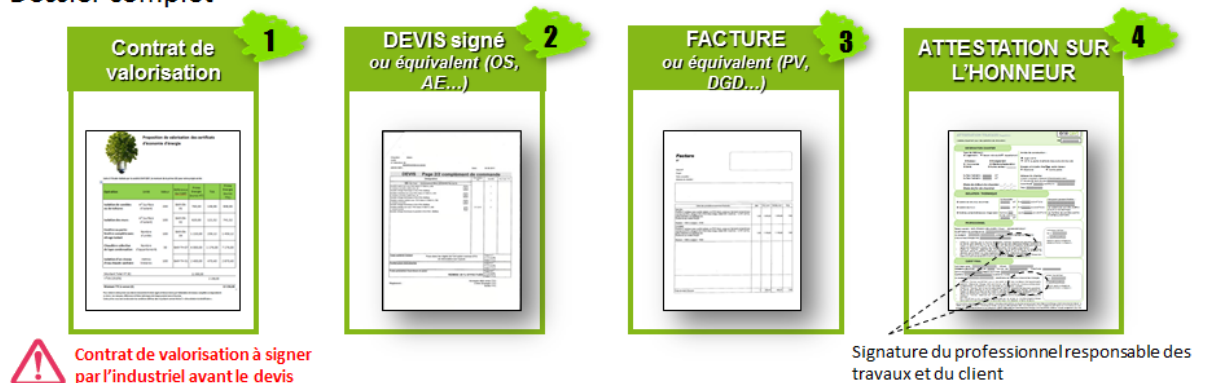
C) Procédure pour ce dossier

Voici les différentes étapes pour valoriser votre dossier :

- Signature d'un contrat de valorisation en double exemplaires et retourner à notre partenaire en CEE, **Attention**, ce contrat est à dater et signer avant le devis pour prouver le caractère actif et incitatif du dispositif des CEE.
- Vous passez la commande, AIRIUS fournit le matériel,
- L'installation doit être réalisée par vous-mêmes ou bien par un installateur,
- Vous envoyez votre dossier à notre partenaire :
 - Le contrat de valorisation des CEE,
 - La signature datée du devis/ou de la commande,
 - La facture,
 - Une attestation sur l'honneur à signer par le responsable des travaux et le bénéficiaire de la prime,
 - Le RIB de votre société,

Paiement de la prime sous 3 à 4 mois après réception complet du dossier par notre partenaire.

Dossier complet*





Certificats d'économies d'énergie

Opération n° IND-BA-110

Déstratificateur ou brasseur d'air

1. Secteur d'application

Industrie.

2. Dénomination

Mise en place d'un déstratificateur ou brasseur d'air pour l'homogénéisation de la température de l'air d'un local industriel chauffé par un système convectif et/ou radiatif.

Les systèmes radiatifs de chauffage de « zone » ou de « poste » ne sont pas éligibles à l'opération.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le local industriel a une hauteur sous plafond ou sous faîtage d'au moins 5 mètres.

Le déstratificateur ou brasseur d'air est équipé d'un thermostat.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un déstratificateur ou brasseur d'air équipé d'un thermostat.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un déstratificateur ou un brasseur d'air équipé d'un thermostat.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Installation d'un déstratificateur ou brasseur d'air dans un local chauffé par un système convectif :

Zone climatique	Coefficient tenant compte de la hauteur du local (h en mètre)		Mode de fonctionnement du site	Montant en kWh cumac par kW	Puissance nominale totale du système convectif de chauffage en kW
	$5 \leq h < 10$	$h \geq 10$			
H1	1,0	2,7	X	1x8h	X P
H2	1,1	3,1		2x8h	
H3	1,4	3,7		3x8h avec arrêt le week-end	
				3x8h sans arrêt le week-end	



Installation d'un déstratificateur ou brasseur d'air dans un local chauffé par un système radiatif :

Zone climatique	Coefficient tenant compte de la hauteur du local (h en mètre)		Mode de fonctionnement du site	Montant en kWh cumac par kW	Puissance nominale totale du système radiatif de chauffage en kW
	$5 \leq h < 10$	$h \geq 10$			
H1	1,0	2,7	1x8h	470	P
H2	1,1	3,1	2x8h	940	
H3	1,4	3,7	3x8h avec arrêt le week-end	1 000	
			3x8h sans arrêt le week-end	1 400	

Lorsqu'un local industriel est chauffé par un système convectif et un système radiatif, les montants en certificats peuvent être cumulés.

La puissance nominale totale du système de chauffage est la somme des puissances nominales des équipements qui composent ce système de chauffage.



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° IND-UT-103

Système de récupération de chaleur sur un compresseur d'air

1. Secteur d'application

Industrie.

2. Dénomination

Mise en place d'un système de récupération de chaleur sur un compresseur d'air pour une valorisation en chauffage de locaux, production d'eau chaude sanitaire ou dans un procédé industriel.

Est exclu de l'opération standardisée tout système de récupération de chaleur interne au compresseur d'air pour la régénération d'un sécheur d'air.

Cette opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant de la fiche standardisée IND-BA-112 si le compresseur d'air est connecté à la tour aéroréfrigérante.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Dans le cas où le système de récupération de chaleur inclut un échangeur, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un échangeur et sa puissance thermique. À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un échangeur avec ses marque et référence et elle est complétée par une note de dimensionnement établie par l'installateur ou un document issu du fabricant. Ce document ou cette note indique que l'équipement de marque et référence installé est un échangeur et mentionne sa puissance thermique.

Dans le cas où le système de récupération de chaleur n'inclut pas d'échangeur et qu'il consiste en la pose de tuyauterie ou gainage, la preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de récupération de chaleur sur un compresseur d'air.

4. Durée de vie conventionnelle

13 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Usage de la chaleur	Mode de fonctionnement du site	Montant de certificats en kWh cumac par kW selon la zone climatique		
		H1	H2	H3
Chauffage de locaux ou eau chaude sanitaire	1x8h	6 400	6 000	5 000
	2x8h	15 900	15 000	12 600
	3x8h avec arrêt le week-end	19 700	18 600	15 600
	3x8h sans arrêt le week-end	26 700	25 200	21 100
Procédé industriel	1x8h	10 300		
	2x8h	25 600		
	3x8h avec arrêt le week-end	31 800		
	3x8h sans arrêt le week-end	43 100		

X

Puissance thermique de l'échangeur en kW (thermique) ou Puissance électrique nominale du compresseur en kW (électrique) en l'absence d'échangeur
P Limitée dans tous les cas à la puissance électrique nominale du compresseur

La puissance thermique à retenir est celle figurant sur la plaque signalétique de l'échangeur ou à défaut celle indiquée sur la note de dimensionnement de l'installateur ou sur un document issu du fabricant.

La puissance électrique nominale à retenir est celle figurant sur la plaque signalétique du compresseur ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée IND UT 103,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

A/ IND-UT-103 (v.A14.1) : Mise en place d'un système de récupération de chaleur sur un compresseur d'air pour une valorisation en chauffage de locaux, production d'eau chaude sanitaire ou dans un procédé industriel.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

* Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Co de postal :

*Ville :

*Secteur de réalisation de l'opération: Industrie : OUI NON

*Puissance électrique nominale du compresseur d'air : $P_{\text{compresseur}}$ (kW) :

Caractéristiques du système de récupération de chaleur installé :

*Avec échangeur : OUI NON

Si oui (à ne remplir que si les marque et référence de l'échangeur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération) :

*Marque :

*Référence :

*Puissance thermique de l'échangeur : $P_{\text{échangeur}}$ (kW_{thermique}) : (NB : $P_{\text{échangeur}} \leq P_{\text{compresseur}}$)

*Mode de fonctionnement du site :

1x8h 2x8h 3x8h avec arrêt le week-end 3x8h sans arrêt le week-end

*Usage de la chaleur récupérée :

Chauffage de locaux ou eau chaude sanitaire Procédé industriel